

Acte de fondation de la Fraternité Saint-Pierre en l'abbaye de Hauterive le 18 juillet 1988

Publié le 18 juillet 1988
2 minutes

Par cet acte, les clercs soussignés fondent la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre, comme société cléricale de vie apostolique conformément aux dispositions du CIC (can. 731-746), compte tenu de l'exemption prévue dans le [Protocole du 5 mai 1988](#) et au Motu proprio [Ecclesia Dei adflicta](#) du 2 juillet 1988. Cette société peut s'agréger des frères co-adjuteurs.

Les Constitutions qui préciseront les buts et la spiritualité de cette société s'inspireront des statuts approuvés de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X, en se réservant le droit d'effectuer les changements qui s'avéreront nécessaires en raison des circonstances actuelles.

Les soussignés prient le Saint Siège de daigner approuver la dite société dans les plus brefs délais, afin qu'ils puissent agir efficacement pour l'unité et le bien de l'Église.

Fait à Hauterive, le 18 juillet 1988.

[Signatures]

P. Josef Bisig

Abbé Ph. Tournyol du Clos

P. Gabriel Baumann

Abbé Christian Lafargue

Abbé Patrick du Fay de Choisinet

Abbé Albert Jacquemin

P. J-M. Gervais (1)

P. Klaus Gorges

P. Engelbert Recktenvald

Abbé Christian Gouyau

P. Franz Prosinger

Walthard Zimmer (diacre)

[Abbé denis Coiffet] (2)

(1) M. l'abbé Gervais a quitté le projet de fondation avant le [décret d'érection](#) du 18 octobre 1988.

(2) M. l'abbé Coiffet, ne pouvant pas être présent le 18 juillet 1988 pour signer le document, est néanmoins un fondateur.